

RÉSOLUTION N° 5

Programme de travail du Comité d'examen de la gouvernance de l'OMSA et ajustements initiaux pour soutenir les révisions des Textes Fondamentaux de l'OMSA

CONSIDERANT QUE

1. L'Assemblée mondiale des Délégués de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), dans sa Résolution n° 12 de 2024, a recommandé que les Membres de l'OMSA reconnaissent l'importance d'un cadre juridique solide et la nécessité de réviser les Textes Fondamentaux afin de garantir la capacité de l'organisation à remplir son mandat de manière efficace, efficiente et durable dans le futur,
2. Dans cette même Résolution n° 12 de 2024, l'Assemblée a également décidé que la Directrice générale mettrait en place un groupe dédié à la gouvernance pour effectuer les travaux de révision des Textes Fondamentaux de l'OMSA,
3. La Directrice générale, en collaboration avec le Conseil, a élaboré les Termes de Référence du groupe dédié à la gouvernance qui précisent notamment que ce groupe fonctionnerait sous le nom de « Comité d'examen de la gouvernance » et aurait un rôle consultatif et de recherche de consensus pour formuler des recommandations à l'Assemblée concernant la révision des Textes Fondamentaux,
4. Le Comité d'examen de la gouvernance a été établi par la Directrice générale en collaboration avec le Conseil. Il est composé de seize (16) Membres de l'OMSA, représentant l'ensemble des Membres de l'OMSA tels qu'identifiés par les cinq (5) Commissions régionales,
5. L'Afrique du Sud, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Canada, le Chili, Chypre, le Guatemala, l'Irlande, le Kenya, le Liban, la Norvège, la République populaire de Chine, le Sénégal, le Sri Lanka et la Tunisie ont été nommés au sein du Comité d'examen de la gouvernance,
6. L'Assemblée, dans sa Résolution n°12 de 2024, a également reconnu le "Rapport ayant trait à l'analyse et à l'évaluation du cadre juridique et de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'Organisation mondiale de la santé animale" y compris les recommandations, comme base pour la poursuite des travaux de révision des Textes Fondamentaux,
7. L'Assemblée, dans sa Résolution n° 12 de 2024, a également décidé que le Comité d'examen de la gouvernance rendrait compte à la 92e Session générale de l'Assemblée (2025), avec pour objectif de présenter un programme de travail d'activités pluriannuelles ainsi que (si besoin est) des recommandations initiales visant à appuyer la révision des Textes Fondamentaux, et
8. Le programme de travail et les recommandations initiales relatives aux ajustements de la gouvernance de l'OMSA élaborés par le Comité d'examen de la gouvernance ont été validés par le Conseil et présentés à l'Assemblée dans le document 92GS Adm-06.

L'ASSEMBLÉE

RECONNAIT

1. L'importance des travaux du Comité d'examen de la gouvernance pour l'avenir de l'Organisation, et attend avec intérêt les résultats des travaux du Comité d'examen de la gouvernance pendant toute la durée de ses fonctions.

PREND NOTE

2. Du programme de travail établi par le Comité d'examen de la gouvernance dans le cadre duquel celui-ci fournira des avis à l'Assemblée sur les éventuelles réformes de gouvernance et révisions des Textes fondamentaux, visant à renforcer la fiabilité, la précision, la cohérence, la transparence et l'inclusion des cadres juridiques et de gouvernance de l'OMSA.
3. Que le Comité d'examen de la gouvernance prévoit de soumettre un ensemble de recommandations relatives aux arrangements de gouvernance de l'OMSA à l'Assemblée lors de la 93e Session générale (2026) et, sur la base des décisions de l'Assemblée, de soumettre une série de modifications aux Textes Fondamentaux et au cadre juridique de l'OMSA pour examen par l'Assemblée lors de la 94e Session générale (2027).
4. Des ajustements initiaux proposés par le Comité d'examen de la gouvernance concernant les modalités de gouvernance de l'OMSA visant à appuyer la future révision des Textes Fondamentaux, et qui seront mises en œuvre par le Secrétariat, à savoir :
 - Inclure les estimations du temps nécessaire dans tous les futurs appels à experts lancés par l'OMSA afin de mieux permettre aux experts de contribuer activement aux travaux de l'Organisation auxquels ils participent ;
 - Publier un référentiel unique des experts de l'OMSA afin d'améliorer la reconnaissance de la base d'experts de l'OMSA ;
 - Introduire dans les Codes et Manuels de l'OMSA des hyperliens vers les autres documents de l'OMSA cités ou référencés, conformément la numérisation prochaine des Codes et Manuels de l'OMSA afin de faciliter l'utilisation des Codes et Manuels de l'OMSA par leurs utilisateurs ;
 - Publier sur le site Web de l'OMSA les procès-verbaux et autres documents connexes aux futures réunions du Conseil sur le site Web de l'OMSA afin d'améliorer la transparence des processus décisionnels de l'OMSA ; et
 - Élaborer un document de politique ou d'orientation sur les relations de l'OMSA avec des entités qui ne sont ni des États, ni des organisations intergouvernementales, ni des organisations faisant partie de la base d'experts de l'OMSA afin de soutenir la transparence des opérations de l'OMSA et le soumettre à l'examen de l'Assemblée lors de la 93e Session générale (2026) ou de la 94e Session générale (2027).

ET DÉCIDE QUE

5. Le Comité d'examen de la gouvernance examine le processus conduisant à la nomination des membres des Commissions spécialisées et, sous réserve des conclusions du Comité y compris la consultation avec les Commissions régionales, présente une proposition à l'examen de l'Assemblée lors de la 93e Session générale (2026). Toute mise à jour du processus de nomination des membres des Commissions spécialisées approuvée par l'Assemblée lors de la 93e Session générale (2026) pourrait s'appliquer à partir de 2027.
6. Le Comité d'examen de la gouvernance examine la manière dont le processus d'établissement des normes de l'OMSA et d'autres processus de prise de décision techniques puissent être documentés dans une procédure publiée ou un instrument juridique unique et, sous réserve de ses conclusions, s'efforce de soumettre une proposition à l'examen de l'Assemblée lors de la 93e Session générale (2026).

7. Le Comité d'examen de la gouvernance présente, après consultation des Commissions régionales, une proposition visant à accroître la transparence des contributions financières et des arriérés des Membres de l'OMSA, pour examen par l'Assemblée lors de la 93e Session générale (2026).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA le 29 mai 2025
en vue d'une entrée en vigueur le 30 mai 2025)